

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de Septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Cormeray, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Eric MARTINET, 1^{er} Adjoint au Maire, assurant provisoirement les fonctions de maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à la suite de la démission de Monsieur Julien TOUGAT, maire, devenue définitive le 21 juillet 2026, après avoir constaté que le quorum était atteint.

Date de Convocation : 20/08/2026

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : **12**

Présents :

Eric MARTINET (Maire), Joël PASQUET (Maire-Adjoint), Ivan BREMONT, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Anthony MAUSSION, Pascale PASQUET, Laura RABIER.

Absents excusés :

Marie Line BLANCHET qui donne procuration à Eric MARTINET

Evelyne TROISPOUX qui donne procuration à Bertrand BRIOT

Jennifer REVELUT qui donne procuration à Anthony MAUSSION

Delphine BONAMY

Absents :

Marc AUBRY

Jean-Pierre FERRAULT

Délibération n° 2026 / 055

Objet : Don de la commune à la Protection civile : Solidarité en faveur des communes sinistrées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique. Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Cormeray tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Cormeray contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de trois cents Euros à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires

La Protection Civile :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

– **Approuve** le don d'un montant de trois cents Euros à la Protection civile.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération n° **2026 / 055**



Cormeray le 10 septembre 2026

Le Maire
Eric Martinet